

Office de Tourisme de la Baie de Somme



lundi 24 juin 2019 à 14h30

La taxe de séjour

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

Un peu d'histoire...

Dans les années 60, cette taxe a été installée dans les stations de montagne. En hiver, leur population était multipliée. Pour parer à cette augmentation forte, les collectivités ont dû opérer une gestion adaptée et plus coûteuse : gestion des déchets, des voies de circulation et de tous les aménagements nécessaires.

Puis, cette taxe a été étendue à l'ensemble des collectivités accueillant des visiteurs.

➔ *La taxe de séjour est devenue un outil en faveur de l'action touristique locale.*

La CABS et la taxe de séjour

- ▶ La CABS a instauré la taxe de séjour au régime du réel à l'ensemble de son territoire en **janvier 2017**.
- ▶ Sur les 42 communes de la CABS, **29 communes** lui reversent la taxe de séjour. Les autres communes la reversent au SMBDSGLP ou la collectent en direct.
- ▶ La **loi du 28/12/17** a obligé la CABS à modifier les modalités d'application à partir du 1^{er} janvier 2019. La **délibération du 27/09/2018** indique les nouvelles catégories et les nouveaux tarifs.

A quoi sert la taxe de séjour?

La CABS perçoit les recettes de la taxe de séjour (50 000€ en 2018).

L'office de tourisme de la Baie de Somme est l'outil de développement touristique de la CABS.

Jusqu'à présent, les recettes de la taxe de séjour ont permis à l'office de tourisme de porter les projets suivants :

- la création et la balisage de circuits "vélo"
- la signalétique d'interprétation du patrimoine
- la création du site internet tourisme-baiedesomme
- la découverte en barque des marais

La taxe de séjour et les hébergeurs

2 cas de figure :

Mon hébergement est classé

➔ j'applique le tarif fixé suivant la catégorie et le classement de mon hébergement
(Cf tarifs 2019, délibération ou livret taxe de séjour)

Catégories d'hébergement :		Tarifs		
	C	A	B	S
	2019			
Palaces	2,30 €			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,60 €			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €			
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €			
Autres hébergements :		Taux		
	C	A	B	S
	2019			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %*			

Mon hébergement n'est pas classé

➔ j'applique le taux "autres hébergements" à 3 %
(Cf outil de calcul en ligne sur www.tourisme-baiedesomme.fr / espace pro)

Veuillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter	
PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURE	200,00 €
TAXE MINIMALE VOTE	3,00 €
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	4
TAXE DE CATEGORIE	100%
NOMBRE D'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	2
Taxe additionnelle (2019) au profit de l'Alpérouzet	NON
NOMBRE DE NUITS DU SÉJOUR	3
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	25,00 €
RECAPITULATIF	
NOMMÉES PERSONNES	4
NOMMÉS ADULTES	2
TERRAIN DE SÉJOUR	3
PRIX AU SÉJOUR	200,00 €
TAXE PAR SÉJOUR PAR PERSONNE	0,70 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0,70 €
MONTANT TOTAL COLLECTÉ À RÉGLEMENTER	25,00 €
QUANT COLLECTIVITÉ	0,00 €
MONTANT TOTAL	25,00 €

Comment je reverse?

- 1 Déclaration en mairie
- 2 Affichage des tarifs
- 3 Perception de la taxe
- 4 Tenue d'un état
- 5 Versement de la taxe au trésor public

Rappel des échéances :

- jusqu'au 20 avril pour les taxes collectées du 1er janvier au 31 mars
- jusqu'au 20 juillet pour les taxes collectées du 1er avril au 30 juin
- jusqu'au 20 octobre pour les taxes collectées du 1er juillet au 30 septembre
- jusqu'au 20 janvier pour les taxes collectées du 1er octobre au 31 décembre.

et des outils pour m'aider

à disposition dans l'espace pro du site :

www.tourisme-baiedesomme.fr

 Baie de Somme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TAXE DE SÉJOUR

modalités pratiques



*Un livret de 8 pages
qui vous explique
les modalités pratiques*

outil-calcul-taxe-de-sejour-2019-non-classes-2 (1) - Microsoft Excel

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage

Couper Copier Reproduire la mise en forme Presse-papiers

Calibri 11

Police

Alignement

Nombre

D5 4

Vueillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obetnir le montant à collecter

CALCUL

PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ

TARIF MAXIMAL VOTÉ

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES

NOMBRE D'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)

Nombre moins de 18 ans

TAUX DE TAXATION

NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR

COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT

Taxe additionnelle (10%) au profit du département **NON**

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	4
NOMBRE ASSUJETITS	2
DUREE DU SEJOUR (nuits)	2
PRIX DU SEJOUR HT	200,00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	0,75 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	- €
MONTANT TOTAL COLLECTÉ A DECLARER	3,00 €
DONT COLLECTIVITE	3,00 €
DONT DEPARTEMENT	- €

un outil de calcul pour appliquer le taux "autres hébergements"

Vos interlocutrices



Denise Paës-Cosme,

Chargée des relations partenaires & Experte locale



Aurélie Delhaye,

Directrice de l'Office de Tourisme

Nos prochains RV ensemble

Eductour "A la découverte d'Abbeville"

mardi 15 octobre après-midi (horaire à définir)

Flash "i" n°2 "Faites des économies avec l'économie circulaire"

jeudi 14 novembre à 14h30

Atelier de co-création sur le thème de l'éco-environnement

en novembre (date à définir)

Flash "i" n°3 "Valorisez vos biens touristiques"

jeudi 12 décembre à 14h30